

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER, TENUE AU BUREAU MUNICIPAL, SIS AU 548, ROUTE 202 À PIKE RIVER, LE MARDI 1<sup>ER</sup> JUIN 2021 À 19 HEURES 00.**

Citoyen(s) présent(s) : 0

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Présences : Madame Marianne Cardinal  
Madame Patricia Rachofsky  
Madame Nathalie Dorais  
Madame Hélène Campbell  
Monsieur Stéphane Duquette  
Monsieur Jean Asnong

Sous la présidence du Maire Martin Bellefroid. Madame Lucie Riendeau, directrice générale, assistait également à la séance.

Ayant constaté le quorum, le maire procède à l'ouverture de la séance ordinaire à 19 :05 heures. La séance s'est tenue avec le lien Zoom.

**2021-06-088 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Madame Hélène Campbell, appuyé par Madame Marianne Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour de la présente assemblée.

- 1- Adoption de l'ordre du jour.
- 2- Avis de motion en vue d'adopter un règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle.
- 3- Dépôt du projet de règlement numéro 2021-04 modifiant le règlement numéro 2020-09 sur la gestion contractuelle.
- 4- Avis de motion en vue d'adopter un règlement modifiant le règlement sur les taux de taxation pour l'année 2021
- 5- Dépôt du projet de règlement numéro 2021-03 modifiant le règlement numéro 2020-12 sur les taux de taxation pour l'année 2021.
- 6- Octroi du contrat de fauchage des accotements.
- 7- Période de questions.
- 8- Levée de l'assemblée.

**Adopté**

**2021-06-089 Avis de motion en vue d'adopter un règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle.**

Avis de motion est donné par Madame Hélène Campbell qu'à une séance subséquente sera adopté avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal un règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle.

**Adopté**

**2021-06-090 Dépôt du projet de règlement numéro 2021-04 modifiant le règlement numéro 2020-09 sur la gestion contractuelle.**

MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER  
MRC BROME-MISSISQUOI  
PROVINCE DE QUEBEC

**Projet de Règlement numéro 2021-04 modifiant le règlement numéro 2020-09 sur la gestion contractuelle.**

Attendu que le règlement numéro 2020-09 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité le 2 novembre 2020 conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec (ci-après appelé « C M. »).

Attendu que la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021 ;

Attendu que dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

Attendu qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du Madame Hélène Campbell;

En conséquence, il est proposé par Monsieur Jean Asnong, appuyé par Madame Nathalie Dorais et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :

1 L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

2- Le règlement numéro 2020-09 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

**C- Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs** prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication et assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles a, b, et c du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

3- Le présent règlement en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à la municipalité de Pike River, ce 2021.

---

Martin Bellefroid, maire

---

Lucie Riendeau, directrice générale

**Adopté**

**2021-06-091 Avis de motion en vue d'adopter un règlement modifiant le règlement sur les taux de taxation pour l'année 2021**

Avis de motion est donné par Monsieur Jean Asnong qu'à une séance subséquente sera adopté avec dispense de lecture en vertu de l'article 445 du Code municipal un règlement modifiant le règlement sur les taux de taxation pour l'année 2021.

**Adopté**

**2021-06-092 Dépôt du projet de règlement numéro 2021-03 modifiant le règlement numéro 2020-12 sur les taux de taxation pour l'année 2021**

PROVINCE DE QUEBEC  
MRC BROME-MISSISQUOI  
MUNICIPALITÉ DE PIKE RIVER

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2021-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-12 RELATIF AIX TAUX DE TAXATION POUR L'ANNÉE 2021**

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 2020-12 relatif aux taux de taxation pour l'année 2021;

**ATTENDU** qu'un avis de motion a été donné par Monsieur Jean Asnong lors de la séance du 1<sup>er</sup> juin 2021;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par Madame Marianne Cardinal, appuyé par Madame Nathalie Dorais et résolu à l'unanimité des conseillers présents qu'il soit ordonné et statué par la Municipalité de Pike River que le projet de règlement modifiant le règlement 2020-12 relatif aux taux de taxation pour l'année 2021 de la manière suivante.

**ARTICLE 1**

L'article 10 (taux d'intérêt pour l'année 2021) du règlement numéro 2020-12 soit annulé et remplacé par le texte suivant :

- À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés ne portent pas d'intérêt pour l'année 2021.

**ARTICLE 2**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

\_\_\_\_\_  
Martin Bellefroid  
Maire

\_\_\_\_\_  
Lucie Riendeau  
Directrice générale

**Adopté**

**2021-06-093 Octroi du contrat de fauchage des accotements**

Considérant qu'une demande de soumission par voie d'invitation écrite a été envoyée à deux compagnies;

Considérant que deux soumissions ont été reçues et qui se décrivent comme suit :

- André Paris : 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> coupe : 1 650.00\$ chacune, coupe supplémentaire : 98.00\$ l'heure et débroussaillage : 130.00\$ l'heure.

- Forfait D.L. : 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> coupe : 1 1 278.00\$, chacune, coupe supplémentaire : 84.00\$ l'heure et débroussaillage : 115.00\$ l'heure.

Considérant la soumission de Forfait est la plus basse, conforme;

Par conséquent, il est proposé par Madame Hélène Campbell, appuyé par Madame Marianne Cardinal et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder le contrat de fauchage des accotements à la compagnie Forfait D.L.

Adopté

#### **2021-06-094 Levée de la séance**

Il est proposé par, appuyé par Madame Marianne Cardinal, appuyé par Madame Hélène Campbell et résolu à l'unanimité des conseillers de lever la présente séance à 19 :13 heures.

**Adopté**

---

Martin Bellefroid Maire

---

Lucie Riendeau Directrice  
générale

#### **Certificat de disponibilité de crédits**

Je, Lucie Riendeau, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie par la présente qu'il y a des fonds disponibles pour les dépenses mentionnées dans le procès-verbal de la séance 1<sup>er</sup> juin 2021.

---

Lucie Riendeau gma  
Directrice générale

Je, Martin Bellefroid, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

---

Martin Bellefroid Maire